



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCES-VERBAL

VILLE  
DE  
**PENMARC'H**  
FINISTÈRE

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU MARDI 20 OCTOBRE 2020

L'An deux mil vingt le vingt du mois d'octobre à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis à titre exceptionnel et en raison de l'état d'urgence sanitaire en la salle Cap Caval, sous la Présidence de Madame Gwenola LE TROADEC, Maire.

À 18h30 Madame la Maire Gwenola LE TROADEC déclare la séance ouverte Elle procède à l'appel de chaque conseiller.

**Etaient absents** : M. Jean-Marc BREN (procuration à Mme Jocelyne LE RHUN) ; Mme Fabienne LE GARS (procuration à Mme Gwenola LE TROADEC) ; Mme Florence BODÉRÉ (procuration à M. Gilles BERNARD) ; Mme Manon LE GALL (procuration à M. Stéphane LE GALL) ; Mme Sandrine ROBIN-MIOSSEC (procuration à M. Jean-Paul STANZEL) ; Mme Hélène LE GARREC (procuration à M. Denis STÉPHAN) ; M. Fabrice FABRIANO (procuration à M. Erwan SEZNEC) ; M. Jean-Louis BUANNIC (procuration à M. Christian BUREL) ; Mme Marlène GRENON (procuration à M. Raynald TANTER).

Pour information : M. Jean-Louis BUANNIC est arrivé à 18h47, Mme Sandrine ROBIN-MIOSSEC est arrivée à 18h49, M. Jean-Marc BREN est arrivé à 19h10 ; ils ont pu prendre part au vote des délibérations qui ont suivi leur arrivée. M. Eric RAPHALEN a quitté la salle à 18h39 et n'a pas pu prendre part au vote des délibérations qui ont suivi.

**Mme Estelle GUICHAOUA**, conformément à l'article L 2121.15 du CGCT est désignée **secrétaire de séance** par le Conseil Municipal.

Madame la Maire introduit ce Conseil avec le discours suivant :

*« Mesdames, Messieurs,*

*Je suis heureuse de vous accueillir à ce conseil municipal du 20 octobre et vous remercie de votre présence.*

*Avant de procéder à la lecture de l'ordre du jour, je veux vous adresser cette déclaration.*

*Depuis quelques jours, nous, citoyens, vivons des moments douloureux et dramatiques :*

*Mercredi 14, à Penmarc'h, nous regrettons le décès accidentel de trois plaisanciers, dont Monsieur Lasson, habitant de Saint Guénolé, connu sur le territoire pour son engagement humaniste. Depuis le drame, nous accompagnons sa famille qui demande la plus grande discrétion.*

*Et Vendredi 16, un assassinat abominable qui nous rassemble au cœur de notre nation : à la sortie des cours, Monsieur Samuel Paty, professeur d'histoire et de géographie, est décapité en pleine rue, à proximité de son collège. Le choc est immense dans tout le pays : Peur, consternation, chagrin, et solidarité. Samuel Paty est une nouvelle victime du terrorisme islamiste. Samuel Paty est assassiné pour avoir fait son métier d'éveilleur des consciences : enseigner la liberté d'expression, acte fondateur de notre constitution. En France, aujourd'hui, on peut mourir pour avoir montré un dessin. Intolérable. Sa mort nous rappelle que toujours nous devons défendre les valeurs de notre république une, indivisible et laïque.*

*Le lendemain, quelle stupeur de lire sous la signature d'un certain Jean-Louis Buannic, un commentaire sur la page facebook de la liste Penmarc'h, un engagement, une passion ! Une phrase qui nous est adressée à nous, les élus de la majorité : Comment décapiter une équipe municipale !!! Ce Monsieur Buannic fait allusion à la présentation de la majorité sur le Penmag', alors qu'un prochain Penmag présentera l'ensemble des conseillers municipaux et leur attribution dans les différentes commissions.*

*« Comment décapiter une équipe municipale !!! ». Comment peut-on écrire cela ? De tels propos sont choquants et pour le moins irresponsables dans le contexte national. Écrire « Comment décapiter une équipe municipale !!! » le lendemain de la décapitation d'un professeur par un terroriste islamiste... Ce Monsieur Buannic nous assimile donc à des terroristes, à des assassins. Inacceptable. UNE INJURE.*

*Là, s'arrête la liberté d'expression. Là commence la justice : Nous, équipe municipale élue, représentant les habitants de Penmarc'h, allons porter une plainte au pénal pour le délit d'injures publiques par communication électronique, envers des citoyens chargés d'un mandat public, faits prévus et punis par les articles 29 et 33 de la loi du 29 juillet 1981.*

*Justice encore, le recours porté contre l'élection de notre liste par monsieur Le Corre, co-listier de Monsieur Tanter, est rejeté par le Tribunal administratif de Rennes, le 16 octobre. Nous allons, enfin, pouvoir travailler sereinement pour les penmarchaises et les penmarchais.*

*Un mot encore, la communauté de Penmarc'h rendra hommage à Monsieur Samuel Paty, demain, mercredi à 11h30, devant l'arbre de la laïcité, dans les jardins de la mairie.*

*Je vous remercie de votre attention.*

Madame la Maire fait lecture de l'ordre du jour. Elle propose l'approbation des procès-verbaux des 3 derniers conseils municipaux par le Conseil.

M. Eric RAPHALEN souhaite s'exprimer sur le internet de la mairie qui avait été commandé en 2013. Madame la Maire lui propose alors d'aborder le sujet plutôt en fin de conseil, préférant avancer sur l'ordre du jour très chargé.

Les procès-verbaux des Conseils municipaux des 3, 10 et 27 juillet sont approuvés.

### ***1. Droit à la formation des élus locaux (Rapporteur Mme Gwenola LE TROADEC)***

Mme Gwenola LE TROADEC fait lecture du rapport.

Il est 18h39, M. Eric RAPHALEN, quitte la salle suite à un malaise.

Aucune observation n'est faite et le Conseil Municipal, adopte la délibération à **l'unanimité**.

### ***2. Désignation des membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CAPH) (Rapporteur Mme Virginie CANON)***

Mme Virginie CANON fait lecture du rapport.

Aucune observation n'est faite et le Conseil Municipal, adopte la délibération à **l'unanimité**.

### ***3. Désignation des membres du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail (CHSCT) (Rapporteur M. Jean-Paul STANZEL)***

M. Jean-Paul STANZEL fait lecture du rapport.

Il est 18h47, M. Jean-Louis BUANNIC entre dans la salle, sa procuration à M. Christian BUREL est annulée de fait ; il prendra part au vote des délibérations à suivre.

Il est proposé d'élire les mêmes membres au CT et au CHSCT en vue de leur la fusion prochaine de ces deux instances.

La majorité désigne 4 membres titulaires : Gwenola LE TROADEC, Florence BODÉRE, Fabienne LE GARS et Denis STEPHAN ; et 4 membres suppléants : Jocelyne LE RHUN, Gilles BERNARD, Virginie CANON et Thomas JONCOUR.

La minorité désigne Raynald TANTER en tant que titulaire et Marie-Claire DUPONT en tant que suppléante.

Aucune observation n'est faite et le Conseil Municipal valide la proposition de membres et adopte la délibération **à l'unanimité**.

#### ***4. Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales (Rapporteur Mme Gwenola LE TROADEC)***

Mme Gwenola LE TROADEC fait lecture du rapport.

Il est 18h49, Mme Sandrine ROBIN-MIOSSEC entre dans la salle, sa procuration à M. Jean-Paul STANZEL est annulée de fait ; elle prendra part au vote des délibérations à suivre.

Il s'agit d'élire 3 membres titulaires et 3 membres suppléants appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du Conseil municipal, pris dans l'ordre du tableau, puis 2 membres titulaires et 2 membres suppléants appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du Conseil municipal, pris dans l'ordre du tableau.

La majorité désigne :

- Titulaires :
  - Thomas JONCOUR
  - Hélène LE GARREC
  - Stéphane LE GALL
- Suppléants :
  - Kristell NICOLLE
  - Fabrice FABRIANO
  - Nadine BETROM

La minorité désigne :

- Titulaires :
  - Marie-Claire DUPOND
  - Karine COSQUÉRIC
- Suppléants :
  - Christian BUREL
  - Marlène GRENON

Aucune observation n'est faite et le Conseil Municipal, adopte la délibération **à l'unanimité**.

M. Raynald TANTER exprime le souhait de revenir sur un point du discours d'introduction de la Maire. Mme Gwenola LE TROADEC l'interrompt, lui disant qu'elle ne souhaite pas le laisser intervenir maintenant et que conformément au règlement (qui est celui de l'ancienne municipalité), en tant que maître de séance elle impose de continuer le déroulement de l'ordre du jour.

#### ***5. Désignation des représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) (Rapporteur M. Jean-Paul STANZEL)***

M. Jean-Paul STANZEL fait lecture du rapport. Les propositions de candidats sont :

- Pour la liste « Penmarc'h avec vous ! » : M. Jean-Paul STANZEL et M. Denis STÉPHAN.
- Pour la liste « Penmarc'h un engagement une passion » : M. Eric RAPHALEN et Mme Karine COSQUÉRIC.

Aucune observation n'est faite et le Conseil Municipal, adopte la délibération **à la majorité avec 22 voix pour et 6 voix contre**, (M. Raynald TANTER, Mme Marie-Claire DUPONT, M. Jean-Louis BUANNIC, Mme Karine COSQUÉRIC, M. Christian BUREL, Mme Marlène GRENON) comme suit :

- membre titulaire : Jean-Paul STANZEL
- membre suppléant : Denis STÉPHAN

**6. Désignation des représentants au Syndicat Mixte des Ports de Pêche & Plaisance de Cornouaille : conseil consultatif de la halle à marée et conseil portuaire (Rapporteur Mme Gwenola LE TROADEC)**

Mme Gwenola LE TROADEC fait lecture du rapport et commence par la désignation des membres du conseil consultatif de la halle à marée. Les propositions de candidats sont :

- Pour la liste « Penmarc'h avec vous ! » : M. Jean-Paul STANZEL et M. Christian DURAND.
- Pour la liste « Penmarc'h un engagement une passion » : M. Raynald TANTER en tant que suppléant.

M. Raynald TANTER dit souhaiter que le membre suppléant soit nommé parmi la minorité et le membre titulaire parmi la majorité. Il rappelle que leur équipe avait laissé la porte ouverte à la minorité.

Madame le Maire fait procéder au vote.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil Municipal, adopte la délibération **à la majorité avec 22 voix pour et 6 voix contre**, (M. Raynald TANTER, Mme Marie-Claire DUPONT, M. Jean-Louis BUANNIC, Mme Karine COSQUÉRIC, M. Christian BUREL, Mme Marlène GRENON) comme suit :

- membre titulaire : Jean-Paul STANZEL
- membre suppléant : Christian DURAND

Mme Gwenola LE TROADEC poursuit avec la désignation des membres du conseil portuaire. Les propositions de candidats sont :

- Pour la liste « Penmarc'h avec vous ! » : M. Jean-Paul STANZEL et M. Christian DURAND.

M. Raynald TANTER dit qu'il ne propose pas de candidat pour la liste « Penmarc'h un engagement une passion » puisque de toute façon il est décidé de ne pas lui donner de place de suppléant.

Madame le Maire fait procéder au vote.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil Municipal, adopte la délibération **à la majorité avec 22 voix pour et 6 voix contre**, (M. Raynald TANTER, Mme Marie-Claire DUPONT, M. Jean-Louis BUANNIC, Mme Karine COSQUÉRIC, M. Christian BUREL, Mme Marlène GRENON) comme suit :

- membre titulaire : Jean-Paul STANZEL
- membre suppléant : Christian DURAND

**7. Désignation d'un représentant à la CLE - Commission Locale de l'Eau du SAGE Ouest Cornouaille (pour transmission à l'AMF) (Rapporteur Mme Gwenola LE TROADEC)**

Mme Gwenola LE TROADEC fait lecture du rapport. Elle annonce le nom du candidat pour la liste « Penmarc'h avec vous ! » : Mme Jocelyne LE RHUN. Elle demande le nom du candidat pour la liste « Penmarc'h un engagement une passion ». M. Raynald TANTER dit ne pas présenter de candidat compte-tenu du fait que M. Jean-Louis BUANNIC est déjà présent sur ce secteur en tant qu' élu communautaire à l'eau.

Madame le Maire fait procéder au vote.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil Municipal, adopte la délibération **à l'unanimité**. Mme Jocelyne LE RHUN est donc élue représentante de la commune de Penmarc'h au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Ouest Cornouaille (OUESCO).

**8. Désignation d'un représentant de la langue bretonne (Rapporteur M. Denis STÉPHAN)**

M. Denis STÉPHAN fait un rappel de ce qui avait été prévu sur la commune en matière de bilinguisme.

Il est 19h10, M. Jean-Marc BREN entre dans la salle, sa procuration à Mme Jocelyne LE RHUN est annulée de fait ; il prendra part au vote des délibérations à suivre.

M. Denis STÉPHAN relate que du temps où il était Directeur Général des Services, la charte « Ya d'ar brezhoneg » (Oui au breton) avait atteint le niveau 2 au sein de la collectivité et qu'il avait notamment mis en

place des cours de breton pour les employés. Il dit regretter que cela soit tombé à l'eau sous le précédent mandat.

M. Raynald TANTER intervient en disant que si les employés n'ont pas poursuivi cet apprentissage, c'est uniquement de par la volonté de chacun ; que lui, ne les en a jamais empêchés.

M. Denis STÉPHAN se déclare candidat pour sa liste. M. Raynald TANTER l'est aussi pour la sienne.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil Municipal, adopte la délibération **à la majorité avec 22 voix pour et 6 voix contre**, (M. Raynald TANTER, Mme Marie-Claire DUPONT, M. Jean-Louis BUANNIC, Mme Karine COSQUÉRIC, M. Christian BUREL, Mme Marlène GRENON). M. Denis STÉPHAN est désigné représentant de la langue bretonne pour la commune de Penmarc'h.

#### ***9. Rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS) (Rapporteur Mme Gwenola LE TROADEC)***

Aucune observation n'est faite et le Conseil Municipal, prend acte du rapport de la d'activité 2019 de la CCPBS.

#### ***10. Rapports annuels de la CCPBS sur la gestion des déchets, de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2019 (Rapporteur Mme Gwenola LE TROADEC)***

M. Raynald TANTER intervient et dit s'interroger sur le vote de Mme Troadec au conseil Communautaire contre les tournées de ramassage des déchets ménagers toutes les 2 semaines alors même qu'elle met en place une opération « plages sans poubelle » qui a demandé plus de tournées de ramassage, donc un surcoût à charge des contribuables, ce qui à son sens est une contradiction.

Mme Gwenola LE TROADEC rappelle en deux mots l'action menée et dit ne pas comprendre la question.

M. Gilles BERNARD intervient et précise à M. Raynald TANTER qu'il s'agit de deux choses différentes. Les ramassages d'ordures ménagères et les déchets volatiles, le respect des plages et de l'environnement.

M. Raynald TANTER insiste en disant que pour la CCPBS, il ne s'agit pas de deux démarches différentes.

Mme Gwenola LE TROADEC intervient disant que les questionnaires ont montré que 85 % des 121 personnes interrogées étaient favorables à cette action. Elle dit se projeter dans les actions à venir en lien avec le Conservatoire du Littoral.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil Municipal, prend acte du rapport annuel 2019 de la gestion des déchets et de ceux sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement 2019.

#### ***11. Recrutement de contractuels relevant de l'article 3-2 de la loi 84-53 (Rapporteur M. Jean-Paul STANZEL)***

M. Jean-Paul STANZEL fait lecture du rapport et appelle au vote.

Aucune observation n'est faite et le Conseil Municipal, adopte la délibération **à l'unanimité**.

#### ***12. Allocation de vétérance aux sapeurs-pompiers (Rapporteur Mme Gwenola LE TROADEC)***

Mme Gwenola LE TROADEC fait lecture du rapport et appelle au vote.

Aucune observation n'est faite et le Conseil Municipal, adopte la délibération **à l'unanimité**.

### ***13. Décision modificative n°1 – Budget principal (Rapporteur M. Jean-Paul STANZEL)***

M. Jean-Paul STANZEL note quelques surprises mais dit que l'équipe municipale gère et poursuit les 6 à 7 chantiers en cours. Cependant, une petite décision modificative s'impose. Elle permettra une économie de 44 800 € dit-il.

M. Jean-Louis BUANNIC intervient disant qu'il ne comprend pas le vote « contre » de M. Jean-Paul STANZEL au conseil municipal du lundi 27 juillet lors de la délibération d'adoption du budget principal 2020 et le vote « pour » d'aujourd'hui. M. Jean-Paul STANZEL lui répond que, concernant la délibération d'aujourd'hui, il s'agit d'une question de responsabilité car il y a des factures à payer ; hier il s'agissait de marquer son désaccord en prenant soin que le vote du budget primitif 2020 puisse être adopté à la majorité. M. Jean-Paul STANZEL fait remarquer que la minorité a laissé suffisamment de casseroles mais qu'il se veut responsable et qu'il continuera sa gestion avec le budget qui lui a été donné.

M. Jean-Paul STANZEL ajoute qu'il faudra compter un surcoût de 250 000 € lié au Covid mais la santé c'est le plus important, conclut-il.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil Municipal, adopte la délibération à l'**unanimité**.

### ***14. Décision modificative n°1 – Budget annexe ports de plaisance (Rapporteur M. Jean-Paul STANZEL)***

Aucune observation n'est faite et le Conseil Municipal, adopte la délibération à l'**unanimité**.

### ***15. Décision modificative n°1 – Budget annexe cinéma Eckmühl (Rapporteur M. Jean-Paul STANZEL)***

M. Jean-Paul STANZEL dit espérer que le cinéma ne sera pas menacé par les conséquences du Covid. Il assure que la municipalité le préservera. Il dit espérer également que les collégiens continueront à venir à Kécity et non à Pont-L'Abbé malgré un coût de transport plus lourd pour les établissements.

M. Gilles BERNARD prend la parole et dit avoir un « problème » avec la convention signée entre le Cinéville et le cinéma Eckmühl. Elle ne nous protège pas et n'a pas été faite dans l'intérêt du cinéma de Penmarc'h assène-t-il. Il s'inquiète aussi de la perte des effectifs des collégiens qui vont aller voir les films au Cinéville et non plus à Penmarc'h malgré leur volonté de venir chez nous, le département les oblige à aller à Pont l'Abbé pour des réductions de coût de transport.

M. Jean-Paul STANZEL propose de faire une demande d'aide financière auprès de la CCPBS qui pourrait verser de 10 à 15 K€ pour le financement.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil Municipal, adopte la délibération à l'**unanimité**.

### ***16. Participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires (forfait 2020) (Rapporteur M. Gilles BERNARD)***

Mme Gwenola LE TROADEC prend la parole pour dire que l'école Saint Joseph a demandé à ce que la délibération leur soit transmise et la somme approuvée par le conseil, versée.

M. Gilles BERNARD s'exprime et dit que l'école les a informés qu'en 2017, une somme entre 75 000 et 80 000 € ne leur avait pas été versée. M. Raynald TANTER dit que cette affaire a été réglée à cette époque justement car elle datait de longue date. S'ensuit une discussion autour de cette question financière.

M. Jean-Paul STANZEL reprend la parole pour clore le chapitre et passer au vote.

Mais M. Raynald TANTER ajoute encore que l'école n'a pas demandé de rétroactivité dans le paiement.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil Municipal, adopte la délibération à l'**unanimité**.

***17. Participation de la commune aux frais de fournitures scolaires des collégiens (Rapporteur M. Gilles BERNARD)***

M. Gilles BERNARD fait lecture du rapport.

M. Denis STEPHAN intervient en disant regretter la vente de l'immeuble de l'ancienne pharmacie du bourg, et surtout le terrain situé au sud du bâtiment qui aurait pu servir à agrandir le parking de l'école.

Aucune observation n'est faite et le Conseil Municipal, adopte la délibération à l'**unanimité**.

***18. Travaux de mise en conformité PMR et sécurité cantine ALSH – avenant n°1 du lot n°2 démolition – SAR constructions (Rapporteur M. Jean-Pierre SAVINA)***

M. Jean-Pierre SAVINA fait lecture du rapport.

M. Jean-Louis BUANNIC dit : « *Je vote pour cette casserole* ». M. Gilles BERNARD lui rétorque en avoir d'autres...

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil Municipal, adopte la délibération à l'**unanimité**.

***19. Travaux de réfection des ouvrages maçonnés de défense côtiers- avenant n°1- entreprise MARC (Rapporteur M. Jean-Pierre SAVINA)***

M. Jean-Pierre SAVINA fait lecture du rapport.

M. Raynald TANTER demande si cet avenant a été examiné par la commission GEMAPI ? M. Jean-Paul STANZEL profite de la question pour faire part de sa grande consternation d'avoir découvert que ces travaux ne sont pas financés par la CCPBS, que quand on regarde les autres communes, Penmarc'h paraît être le parent pauvre. Il ajoute que la Commune va essayer de récupérer des financements pour les prochains travaux. M. Raynal TANTER dit qu'au départ, la commune n'était pas aidée du tout.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil Municipal, adopte la délibération à l'**unanimité**.

***20. Travaux d'aménagement de l'interface ville/port-avenant n°1 du lot n°1 voirie et réseaux divers-entreprise COLAS (Rapporteur M. Jean-Pierre SAVINA)***

M. Jean-Pierre SAVINA fait lecture du rapport.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte la délibération **avec 22 voix pour et 6 abstentions**, (M. Raynald TANTER, Mme Marie-Claire DUPONT, M. Jean-Louis BUANNIC, Mme Karine COSQUÉRIC, M. Christian BUREL, Mme Marlène GRENON).

***21. Travaux d'aménagement de l'interface ville/port-avenant n°1 du lot n°2 espaces verts-mobilier-maçonnerie-entreprise JO SIMON (Rapporteur M. Jean-Pierre SAVINA)***

M. Jean-Pierre SAVINA fait lecture du rapport.

Aucune observation n'est faite et le Conseil Municipal, adopte la délibération à l'**unanimité**.

***22. Convention de financement de deux arrêts de cars à Saint-Guérolé avec le Conseil Régional de Bretagne (Rapporteur M. Jean-Pierre SAVINA)***

M. Jean-Pierre SAVINA fait lecture du rapport.

Aucune observation n'est faite et le Conseil Municipal, adopte la délibération à l'**unanimité**.

***23. Convention avec le SDEF pour la modification de l'éclairage rue Lucien Le Lay et rue Danièle Casanova plus génie civil 4 bornes marché ((Rapporteur M. Jean-Pierre SAVINA)***

M. Jean-Pierre SAVINA fait lecture du rapport.

Aucune observation n'est faite et le Conseil Municipal, adopte la délibération à l'**unanimité**.

***24. Demande de subvention de la FADOC (Rapporteur M. Gilles BERNARD)***

M. Gilles BERNARD fait lecture du rapport.

Aucune observation n'est faite et le Conseil Municipal, adopte la délibération à l'**unanimité**.

***25. Subventions aux associations 2020 (2ème session) (Rapporteur Mme Jocelyne LE RHUN)***

Mme Jocelyne LE RHUN reprend les différentes subventions allouées.

M. Jean-Paul STANZEL dit qu'il faut rajouter au tableau les 100 € alloué à la DDEN .

Concernant la nouvelle association « Un enfant, un avenir », qui reçoit 1000 € en tant que nouvelle association, Mme Marie-Claire DUPONT fait remarquer que si l'on promet de donner 1000 € à toute nouvelle association, il s'en créerait une par jour. Mme Jocelyne LE RHUN précise que concernant l'association un enfant, un avenir, il y avait un réel projet et que la subvention demandée était initialement de 4 000 €. Les 1000 € ne seront pas attribués systématiquement.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil Municipal, adopte la délibération à l'**unanimité**.

***26. Demande de subventions pour la restauration, l'entretien et la valorisation de trois monuments classés MH : Le calvaire de Notre Dame de la Joie, La Tour Carrée et le vieux phare de 1835 (Rapporteur M. Denis STÉPHAN)***

M. Jean-Paul STANZEL précise qu'il s'agit d'un projet lourd mais absorbable car subventionné de façon importante. Sur les 1,5 million de travaux estimés, la commune ne paierait que 20 %, soit 300 000 €.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil Municipal, adopte la délibération à l'**unanimité**.

Place aux questions de la minorité :

M. Raynald TANTER prend la parole et dit regretter le mot d'introduction de Mme La Maire. Il dit ne pas avoir voulu réagir à chaud. Il dit comprendre que les mots utilisés par un de ses collègues aient déplu et que ce dernier s'en expliquera. Il dit : « vous avez dit que nous allions travailler ensemble, mais nous ne figurons pas au Penmag. Nous nous sommes demandé si nous allions venir ce soir ». Il regrette que La Maire n'ait pas parlé du report du Conseil pour lequel ils ont gentiment prévenu de la non-conformité. Il s'indigne de ce qui est arrivé à Samuel PATY et partage l'indignation collective de la nation. Il remercie Madame le maire d'avoir organisé, pour demain, une cérémonie d'hommage au pied de l'arbre de la laïcité. Il évoque le recours d'un membre de la liste, dit qu'il tient à préciser qu'il s'agissait d'une action et qu'ils n'y étaient pas favorables.

Mme La Maire précise que Monsieur Le Corre était accompagné juridiquement et financièrement. M. Gilles BERNARD intervient et fait remarquer le caractère immonde des propos tenus par un des membres de la minorité.

M. Raynald TANTER dit vouloir terminer sur le cas de la Directrice Générale des Services. Il se dit déçu de ne pas avoir eu de soutien quand il a été représenté crucifié.

M. Raynal TANTER dit conclure sur le regret de la minorité de ne pas avoir été représenté. Il interpelle en disant que M. Eric RAPHALEN que l'on n'a pas laissé s'exprimer en a fait un malaise et remet en cause l'horaire des séances du Conseil.

M. Jean-Paul STANZEL lui fait remarquer que les instances de la CCPBS se tiennent à 17h30.

Mme Gwenola LE TROADEC dit vouloir que le Conseil municipal soit à la hauteur des enjeux qui arrivent, et qu'ils doivent être responsables ensemble et pas en traitant les gens de terroristes. Elle s'explique sur l'absence de la minorité dans le dernier Penmag en disant qu'ils souhaitaient mettre l'accent sur la Maire et ses adjoints et que tout le conseil serait représenté dans le prochain numéro.

Mme Gwenola LE TROADEC conclut en faisant une dernière annonce : « j'ai décidé de me séparer de Mme Farida THOMAS au motif de rupture de confiance ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20.h 27.

**La secrétaire de séance,  
Estelle GUICHAOUA**



**La Maire,  
Gwenola LE TROADEC**

